

COMPOSITION DU BUREAU :

Président: Alain OYANT
Vice président: Luc RODIA
Trésorier: Franck ELOI
Secrétaire: François SALAS

Membres: Emmanuel LIABEUF
Régis LAMBERT
Bernard DEFUDES
Louis LAULAGNET

Propriétaires: Jean-Claude AUDOUARD

A.C.C.A. ROCHEMAURE
Saison 2010/2011

Suite au manque d'intérêt de la grande majorité des membres de l'A.C.C.A. :

Prix des cartes 110, 120, 200 euros.

Sauf :

Si les sociétaires rendent leur carte de prélèvement et la carte gibier d'eau complétés avant le 30/03/2011 par envoi à l'a.c.c.a.

07400 mairie de Rochemaure: *Réduction de 10€.*

Si les sociétaires effectuent deux demi-journées de travaux cynégétiques avant le 31/07/11 : *Réduction de 20€ par 1/2 journée.*

(Pour les moins valides deux battues aux renards).

Ces deux demi-journées seront prises en compte pour l'attribution des cartes dites « Cartes d'étrangers ».

1)

Les sociétaires doivent participer à l'entretien du patrimoine de l'a.c.c.a: se reporter à l'affichage du panneau de la mairie

2) JOURNEES CYNEGETIQUES DATES RETENUES EN 2011 :

26 mars après-midi (13h30 les Videaux)
09 avril matin (6h30 les Videaux)
21 mai matin (6h30 les Videaux)
04 juin matin (6h30 les Videaux)
18 juin après-midi (13h30 les Videaux)

Les personnes désireuses d'effectuer des travaux peuvent également contacter les personnes suivantes :

Tél. OYANT: 06 87 10 07 44

Tél. SALAS: 06 07 51 76 27

Tél. DEFUDES: 06 08 26 65 03

- 3) **SECURITE** : les accidents ne sont pas dus au hasard, soyons vigilants. Identifions le gibier avant de tirer ; En battue, appliquer à la lettre les consignes de l'arrêté préfectoral, du carnet de battue et du responsable du jour.
 - 4) **RESPECT IMPERATIF DES DISTANCES DES HABITATIONS 150M**
(Les Videaux, Chambeyrol, Roche noire, cite du barrage, etc.....)
NOMBREUSES MAISONS EN CONSTRUCTION.
 - 5) **LE PORT DES EQUIPEMENTS FLUORESCENTS POUR LA CHASSE AU GROS GIBIER EST OBLIGATOIRE.**
 - 6) **LA CHASSE DU LAPIN EST INTERDITE** (le tir) à moins de 150m des garennes artificielles.
 - 7) **SUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 04/06/10** : les dispositions suivantes sont mises en application.
 - a) le tir du lapin en montagne est autorisé les jeudis samedis dimanches et jours fériés.
 - b) le tir du lièvre est retardé de 15 jours (ouverture le 26/09/10)
 - c) la chasse du lapin en plaine sera systématiquement interdite lors des Inondations.
 - d) le tir du perdreau n'est autorisé que les samedis, dimanches et jours fériés (du 03/10 au 11/11).
 - e) limitation à trois cartes d'invitation pour le même chasseur invité pendant la période d'ouverture générale (payante ou gratuite)
 - f) la chasse sera fermée le mardi sur l'a.c.c.a. dans les mêmes conditions que l'article 4 de l'arrête préfectoral n° 2010-131-6
 - 8) **LACHERS DE GIBIERS DE TIR** : respecter obligatoirement les parkings les jours de lâchers (plaine et montagne) et l'heure légale 8h00 uniquement pour les gibiers lâchés.
Rappel uniquement le jour de l'ouverture générale à 7h00.
 - 9) **50 faisans pour le 12 septembre 2010**
50 perdreaux pour le 03 octobre 2010
50 pièces (faisans et perdreaux) pour le 17 octobre 2010
50 pièces (faisans) pour le 07 novembre 2010
50 faisans pour le 21 novembre 2010
50 faisans pour le 05 décembre 2010
Lâcher surprise pour le 26 décembre 2010 (nombre de pièce)
- CONSULTEZ LE PANNEAU AFFICHAGE MAIRIE POUR D'EVENTUELS CHANGEMENTS DE DATES DE LACHER (conditions climatiques) ET DE QUANTITE DE GIBIER LIE AUX CONTRAINTES BUDGETAIRES.**
- 10) **CHEVREUILS** : responsables de l'équipe MM. ELOI Franck, COLENSON Jérôme et LAMBERT Régis pour les dates contactez-les (consultez régulièrement le panneau a.c.c.a. de la mairie).

11) RAPPELS SUR LE REGLEMENT INTERIEUR ET L'ARRETE PREFECTORAL :

La chasse en plaine sur la rive droite du Rhône est autorisée deux jours par semaine (samedi et dimanche) avec chiens de l'ouverture générale au 10/10/10 inclus, puis avec chiens jusqu'à la fermeture générale.

La chasse sur la rive gauche du Rhône (île blanc, île du tonneau.....) est ouverte tous les jours (sauf le mardi hormis mardi jours fériés) avec chiens de l'ouverture générale à la fermeture générale.

En montagne (hormis la chasse au sanglier : se reporter à l'arrête préfectoral) la chasse est autorisée, avec chiens le jeudi, samedi et dimanche de l'ouverture générale au 10/10/10 inclus, puis tous les jours (sauf le mardi) jusqu'à la fermeture générale.)

Dans tous les cas, il y a lieu de respecter les dates d'ouverture et de fermeture, ainsi que les conditions spécifiques de chasse pour chaque espèce de gibier : se reporter aux arrêtés préfectoraux relatif à la campagne 2010/2011 (n° 2010-131-6 ; 2010-160-2 et 2010-179-15)

12) CARTES D'INVITATION :

Les cartes d'invitations journalières seront délivrées (boulangerie ROCHETTE) à partir de l'ouverture générale jusqu'à la fermeture générale (09/01/11) sauf les jours de lâchers (cartes d'invités uniquement pour le gros gibiers en battues organisées), pour des raisons de responsabilités évidentes la présence physique de la personne offrant la journée de chasse est obligatoire lors de la délivrance de la carte journalière ainsi que la présentation du permis de chasse en cours de validité pour l'invité et signature de la carte d'invitation par ce dernier. Se reporter au panneau de la mairie pour disposition en vigueur.

15) RESPECTER LES PROPRIETAIRES :

Soyez courtois envers les propriétaires et respectez leurs terrains et les cultures, respectez les clôtures, refermez les portes après votre passage.

Respectez les autres usagers de la nature : marcheurs, VTT.

16) DIVAGATION DES CHIENS :

Les propriétaires des chiens courants sont priés de maîtriser leurs animaux dans la mesure du possible (attaque de troupeaux et divagation).

LA CHASSE DANS LES PARCS A ANIMAUX ET PRES DES HABITATIONS EST INTERDITE.

Les questions qui doivent être posées et inscrites à l'ordre du jour de l'A.G. de juin 2011 doivent parvenir au bureau au plus tard un mois avant la date de celle-ci afin de vous apporter des réponses concrètes.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS SOUHAITENT UNE EXCELLENTE SAISON CYNEGETIQUE 2010/2011.